

# **Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour les années 2008 à 2011**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 7 de la loi fédérale du ... concernant la promotion des conditions  
d'implantation des entreprises en Suisse<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un plafond de dépenses de 13,6 millions de francs est accordé pour financer la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pendant les années 2008 à 2011.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS ... (FF 2007 2143)

<sup>3</sup> FF 2007 2091

